

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2630/2019	Objet : Avenant à l'annexe 1 de la convention constitutive de groupements de commandes entre l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, ses communes membres et le Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Absents : 2

Votants : 25

L'an deux mil dix-neuf, le 1^{er} juillet à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Alphonse BOYE, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Virginie LECARDONNEL, Magali OLIVE, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS, conseillers municipaux.

Absents représentés : Bernard KAMMERER donne pouvoir à Sylvie GERINTE, Joël VILLAÇA donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI, Alexandre RICHE donne pouvoir à Alphonse BOYE, Martine HARBULOT donne pouvoir à Maryse MATHIEU, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Marie-Paule BOILLOT.

Absents : Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre du l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2541/2018 du 4 juillet 2018 adoptant la convention constitutive de groupements de commandes entre l'Etablissement public territorial – Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et les communes d'Alfortville, de Boissy-Saint-Léger, de Bonneuil-sur-Marne, de Chennevières-sur-Marne, de Créteil, de La Queue-en-Brie, de Mandres-les-Roses, de Marolles-en-Brie, de Noisieu, d'Ormesson-sur-Marne, de Périgny-sur-Yerres, du Plessis-Trévisse, de Santeny, de Sucy-en-Brie, de Villecresnes ainsi que du Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne (S.M.I.T.D.U.V.M.) ;

Considérant que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a proposé à ses communes membres de s'inscrire dans une politique de mutualisation de certains achats ayant pour but d'aboutir à des économies d'échelle, à l'optimisation et la rationalisation des dépenses publiques, ainsi que la sécurisation des marchés publics ;

Considérant que la convention constitutive doit avoir un champ d'application large en termes de types d'achat et permettre la constitution de groupements de commandes à géométrie variable, chaque collectivité pouvant participer à un groupement en fonction de son objet ;

Considérant que l'annexe 1 de la convention constitutive de groupements de commandes a pour objet de recenser les achats groupés, les membres participants à l'achat groupé ainsi que le coordonnateur du groupement ;

Considérant l'adhésion d'un nouveau membre aux groupements de commandes, à savoir la commune de Limeil-Brévannes ;

Considérant que pour l'année 2019 de nouveaux achats groupés sont proposés pour un début d'exécution en 2020 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant portant modification à l'annexe 1 de l'adhésion de la convention constitutive de groupements de commandes, ci-annexé,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente, y compris les avenants éventuels.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 1^{er} juillet 2019



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie